

1. *Décide* que seront publiés en arabe, conformément à l'article 59 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, les documents de l'Assemblée, de ses commissions et de ses sous-commissions, ainsi que tout autre rapport des autres organes des Nations Unies traitant de problèmes particuliers ou généraux qui intéressent les régions où l'on parle arabe, à condition que le volume des documents publiés en arabe pendant toute période de douze mois ne dépasse pas l'équivalent d'un total de 4.000 pages de texte anglais;

2. *Autorise* le Secrétaire général à inscrire dans les prévisions budgétaires des Nations Unies les crédits nécessaires pour donner effet à cette décision et à prendre toutes dispositions utiles pour que la traduction des textes en arabe soit conforme aux pratiques établies pour la documentation des Nations Unies.

504^{ème} séance plénière,
le 4 décembre 1954.

879 (IX). Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient: comptes pour l'exercice financier terminé le 30 juin 1954 et rapport du Comité des Commissaires aux comptes

L'Assemblée générale

1. *Accepte* les comptes de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palest-

ine dans le Proche-Orient pour l'exercice financier terminé le 30 juin 1954, ainsi que l'attestation du Comité des Commissaires aux comptes¹³;

2. *Prend acte* des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son vingtième rapport à l'Assemblée générale (neuvième session)¹⁴.

504^{ème} séance plénière,
le 4 décembre 1954.

880 (IX). Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée: rapport financier et comptes pour l'exercice financier terminé le 30 juin 1954 et rapport du Comité des Commissaires aux comptes

L'Assemblée générale

1. *Accepte* le rapport financier et les comptes de l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée pour l'exercice financier terminé le 30 juin 1954, ainsi que l'attestation du Comité des Commissaires aux comptes¹⁵;

2. *Prend acte* des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son vingt et unième rapport à l'Assemblée générale (neuvième session)¹⁶.

504^{ème} séance plénière,
le 4 décembre 1954.

881 (IX). Prévisions budgétaires supplémentaires pour l'exercice financier 1954

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice financier 1954:

1. Le crédit de 47.827.110 dollars ouvert par la résolution 786 (VIII), du 9 décembre 1953, est augmenté de 701.870 dollars. Cette augmentation se répartit de la façon suivante:

	Crédits ouverts en vertu de la résolution 786 (VIII), après ajustement	Augmentations ou diminutions de crédits	Montants révisés des crédits
(Dollars des Etats-Unis)			
A. — ORGANISATION DES NATIONS UNIES			
<i>Chapitres</i>			
<i>Titre premier. — Sessions de l'Assemblée générale, des Conseils, commissions et comités</i>			
1. L'Assemblée générale, ses commissions et comités	556.750	—	556.750
2. Le Conseil de sécurité, ses commissions et comités	—	58.800	58.800
3. Le Conseil économique et social, ses commissions et comités	164.180	— (35.000)	129.180
3a. Comité central permanent de l'opium et Organe de contrôle des stupéfiants	21.400	—	21.400
3b. Commissions économiques régionales	72.000	— (20.000)	52.000
4. Le Conseil de tutelle, ses commissions et comités	50.000	2.000	52.000
TOTAUX DU TITRE PREMIER	864.330	5.800	870.130
<i>Titre II. — Enquêtes et recherches</i>			
5. Enquêtes et recherches	2.061.000	— (93.350)	1.967.650
5a. Service mobile des Nations Unies	566.300	39.700	606.000
TOTAUX DU TITRE II	2.627.300	— (53.650)	2.573.650

¹³ *Ibid.*, Supplément No 6B.

¹⁴ *Ibid.*, Annexes, point 36 de l'ordre du jour, document A/2800.

¹⁵ *Ibid.*, Supplément No 6C et document A/2757/Add.1.

¹⁶ *Ibid.*, Annexes, point 36 de l'ordre du jour, document A/2801.